



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

PERMIS DE CONSTRUIRE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : PC0840542600038		
Demande du : Date de demande de pièces : Dossier complet depuis le :	20/04/2026 - affichée en Mairie le : 27/04/2026 20/04/2026	Destination : Habitation
Par :	Madame JEAN Juliette Monsieur LESAGE Julien - 1016 chemin de la Bastide Vieille 84800 Lagnes	
Demeurant à :	1016 chemin de la Bastide Vieille 84800 Lagnes	SP créée : 18.98 m ² d'extension et 16.37m ² d'annexe
Pour des travaux de :	Rénovation d'un logement en zone agricole, aménagement des abords et construction d'une piscine ainsi que démolition et reconstruction d'une annexe.	
Sur un terrain sis :	554 chemin des Deux Serres Serre des Sorguettes 84800 L'Isle sur la Sorgue - Cadastré : AT-0119, AT-0120, AT-0121, AT-0122, AT-0123	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 23/05/2013 révisé et approuvé le 28/02/2017, révisé et modifié le 16/02/2021, révisé et modifié le 19/05/2025
Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé en date du 21/05/2013,
Vu le règlement de la zone A du PLU en vigueur,
VU l'arrêté de la Préfète du Vaucluse du 12/12/2023 portant règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie,
Vu La demande d'avis au service de l'archéologie de la DRAC
Vu l'absence de défense incendie à moins de 400 m du bâtiment
Vu le permis de construire : 08405480F0250 en date du 11/08/1980 relatif à la transformation d'une remise agricole (autorisée en 1976) en logement.
Vu le courrier de Monsieur Ler Maire de L'Isle sur la sorgue attestant le 03/02/2025 la conformité du bâtiment au permis de construire de 1980 et sa destination « logement ».

Considérant l'installation d'une PENA (Point d'Eau naturel ou artificiel) sous la forme d'une citerne souple de 30 m3 implantée à moins de 150 m de l'habitation.

Vu l'analyse d'eau issue du captage indiqué et décrit dans le dossier

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Permis de construire est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : il est assorti des prescriptions suivantes :

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : l'assainissement autonome devra être réalisé conformément aux normes données par le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse.

Une visite de conformité sera réalisée avant l'enfouissement du système.

ASPECT EXTERIEUR : Dans le cas où il serait prévu un dispositif de chauffage ou de refroidissement par compresseurs extérieurs, celui - ci devra être implanté en pied de façade ou encastré avec des grilles de ventilation.

EAUX DE PLUIE : les eaux de pluie seront récupérées en toiture et évacuées sur le terrain d'assiette du projet.

SECURITE INCENDIE : l'emplacement définitif de de la PENA fera l'objet d'une validation par le SDIS 84 (centre de secours de L'ISLE SUR LA SORGUE).

ADRESSE : La construction est affectée de l'adresse suivante : 554 chemin des deux Serres84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

Décision exécutoire le **09 JUIN 2026**

L'ISLE SUR LA SORGUE, le **09 JUIN 2026**

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,




Florence CHAMBON

INFORMATION "RISQUE SISMIQUE" :

La commune est classée en zone 3 pour le risque sismique correspondant à une sismicité modérée. Les architectes, maîtres d'œuvre et constructeurs doivent tenir compte sous leur propre responsabilité des règles de construction parasismique.

TAXES D'URBANISME: Le projet est soumis au versement de la Taxe d'aménagement dont le montant définitif vous sera communiqué ultérieurement. le taux en vigueur sur la commune est fixé à 5 % et sur le département à 1,5 % pour calculer la taxe d'aménagement et la redevance d'archéologie préventive :

www.cohesion-territoire.gouv.fr

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.

Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- DUREE DE VALIDITE : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de trois ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

- AFFICHAGE : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.

- DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme est d'un mois. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

Le délai de recours contentieux contre une décision mentionnée au premier alinéa n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. »

- ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances

DEPARTEMENT

COMMUNE

13

17742

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PERMIS DE CONSTRUIRE

Numéro à rappeler

84.80 F 0250

Demande de permis de construire formulée le :

Par M. VALENTIN Roger
 Demeurant à : ILE FONTAINE DE VAUCLUSE - 84 ISLE SUR LA SORGUE
 Agissant en qualité de (1) de la Cité (1)
 Pour édifier : 1 bâtiment(s) à usage de : habitation
 Sur un terrain sis à : ISLE SUR LA SORGUE - Serre de sorguette

Commune

0	5	4
---	---	---

 Nombre de logements

0	0	1
---	---	---

LE MAIRE DE L'ISLE SUR LA SORGUE,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles

Vu la demande de permis de construire sus-visée

Vu l'avis du Directeur Départemental de l'Agriculture en date du 22.05.80,
 Vu l'avis du Maire en date du 19.05.80,
 Vu l'avis du Directeur Départemental de l'Équipement,

ARRÊTE

Art. 1 - Le permis de construire est ACCORDÉ pour le projet décrit dans la demande sus-visée.

PRESCRIPTIONS : 5 + 7 + 11 + 24 + 25 figurant à l'annexe ci-jointe.

- les portes fenêtres en façade Sud seront réduites à 1,40 m de large; elles auront (ainsi que la fenêtre) des linteaux droits.
- les fenestrons éclairant le grenier, salle de bains et W.C. seront réduits à 0,60 m de large x 0,60 m de haut.
- les enduits seront au mortier de chaux et sable de pays frotaisés.
- les menuiseries seront peintes et non vernies.

Taxe Locale d'Équipement 1 439
 Taxe Additionnelle à la TLE 72

L'ISLE-SUR-LE-SORGUE le 11 JUIN 1980

Signature

Pour le Maire
L'Adjoint



(1) S'il s'agit d'une personne mariée

- Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes, etc.); il est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai d'un an à compter de sa délivrance ou sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.
- Copie du présent arrêté sera notifiée :
 - 1° - par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, au pétitionnaire qui en fera mention par affichage sur le terrain dès sa délivrance et pendant toute la durée du chantier; toutefois le permis de construire peut être notifié par pli non recommandé lorsqu'il ne comporte ni réserves ni prescriptions spéciales;
 - 2° - au Directeur départemental de l'Équipement.

Un extrait du permis de construire est en outre publié dans les huit jours de la notification, par voie d'affichage à la mairie pendant deux mois.

107

A T T E S T A T I O N

Le Maire de l'Isle sur la Sorgue, soussigné atteste que Monsieur VALENTIN Roger a déposé le 12 Novembre 1976 la déclaration d'ouverture de chantier pour la construction d'une habitation et d'un hangar agricole, sur des parcelles sises à l'Isle sur la Sorgue, cadastrées Section A P N° 120-121-123-124-125-126 et 146, lieudit "Serre des Sorquettes.

Le permis de construire lui a été accordé le 27 Novembre 1975 sous le N° 67.177.

En foi de quoi la présente attestation a été délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à l'ISLE SUR LA SORGUE, le 23 Mai 1979.

Le Maire,

Récépissé n° 684

P.C. n° 67177

du 27 Novembre 1975

VALENTIN Roger

"maison individuelle et hangar"

"Serre des Serquettes"

16430m²


Section AT

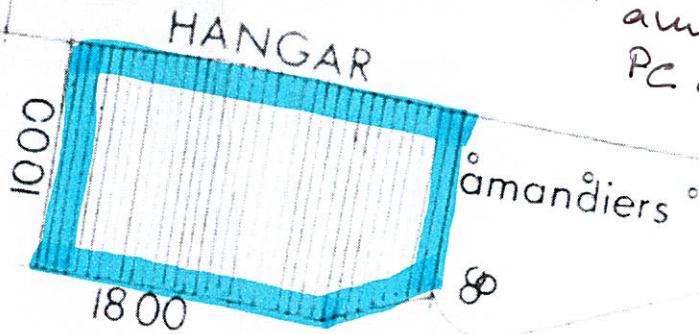
n° 120 121 123 136 145
146 - 139

Com Formité

Chantier ouvert en 11/1976

Tranchée Filtrante

 Hangar agricole
à modifier en habitation
PC 084.80 F0250



 non construit



123

Forage Existant

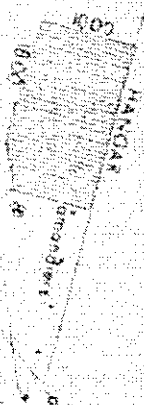
139

cerisier

PINELLI C.

144

ARRIÈRE
124



Yanqhee Filtrerie

Distribution Souterrain

(120)

(120)

peuplier

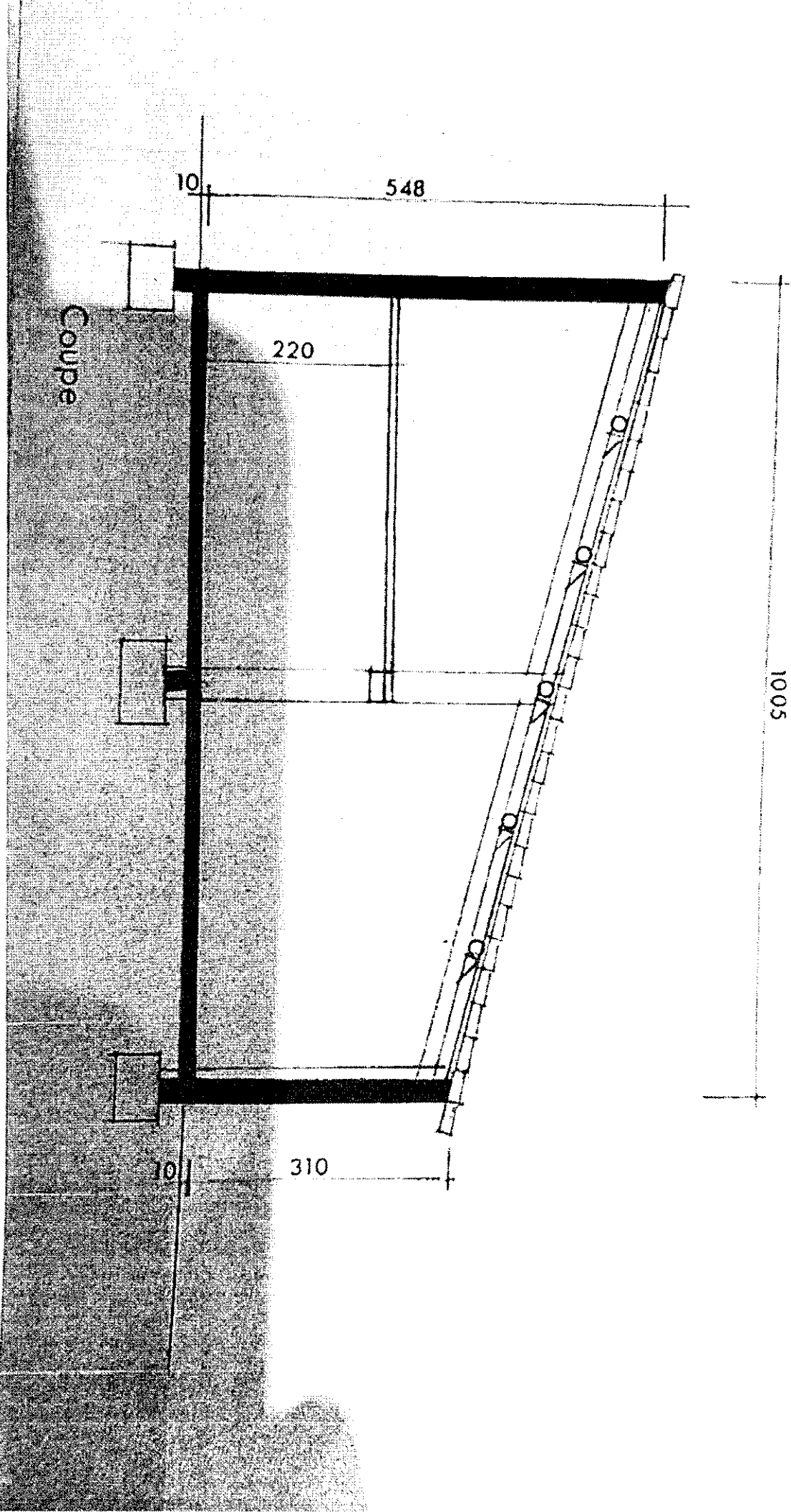
Grand

chemin Commun

Propriété et Bâtiments E.D.I. EXISTANTS

ARRIÈRE
122

ARRIÈRE



Hanger initial
~~bracket~~ De 8 FORS
 doit des



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction de l'Urbanisme
Tel : 04.90.38.55.04
Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr

Madame JEAN Juliette
1016 chemin de la Bastide Vieille
84800 Lagnes

Affaire suivie par : Alain COSTE
Dossier : PC0840542600038
Demandeur : JEAN Juliette
Déposé le : 20/04/2026
Complété le : 20/04/2026
Travaux : 554 chemin des Deux Serres 84800 L'Isle sur la Sorgue

Objet : Notification d'une décision relative à votre demande de PERMIS DE CONSTRUIRE.

MADAME,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint l'arrêté vous accordant le permis de construire cité en référence.
Je vous demande de porter une attention particulière au respect des réserves contenues dans l'arrêté de permis de construire.

Par ailleurs je vous rappelle les principales formalités à accomplir pour la bonne mise en œuvre de cette décision.

Affichage sur le Terrain : la mention du permis de construire doit être affichée de manière visible de l'extérieur par vos soins, dès réception de la décision et pendant toute la durée du chantier.

Transmission de la Déclaration d'Ouverture de Chantier (D.O.C.) : elle doit être adressée en Mairie dès l'ouverture des travaux *dans un délai de 3 ans à partir de la date d'autorisation*. [A télécharger sur service public .fr](#)

Transmission de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la conformité des travaux (DAACT) : Elle doit être adressée en Mairie dès la fin des travaux décrits dans le permis de construire. [A télécharger sur service public .fr](#)

Déclaration de la consistance du projet sur votre compte [impôts.gouv.fr/ gérer mes biens](https://impots.gouv.fr/gérer-mes-biens) (voir procédure ci-après)

Veillez agréer, MADAME, l'expression de mes sincères salutations

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 09 JUN 2026

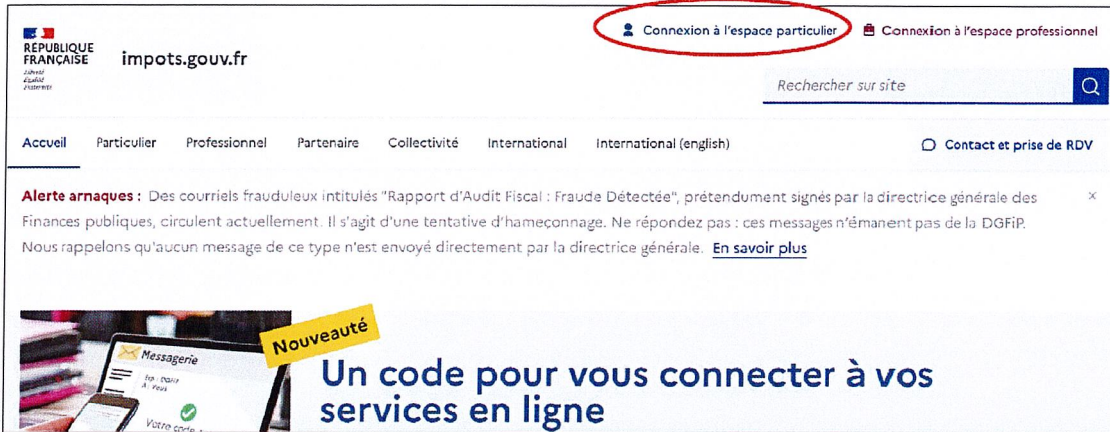
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Florence CHAMBON.

Pour déclarer un bien immobilier aux services fiscaux

Connectez-vous sur le site impots.gouv.fr puis cliquez sur « connexion à l'espace particulier » en haut à droite de l'écran.



REPUBLICQUE FRANÇAISE **impots.gouv.fr**

Connexion à l'espace particulier Connexion à l'espace professionnel

Rechercher sur site

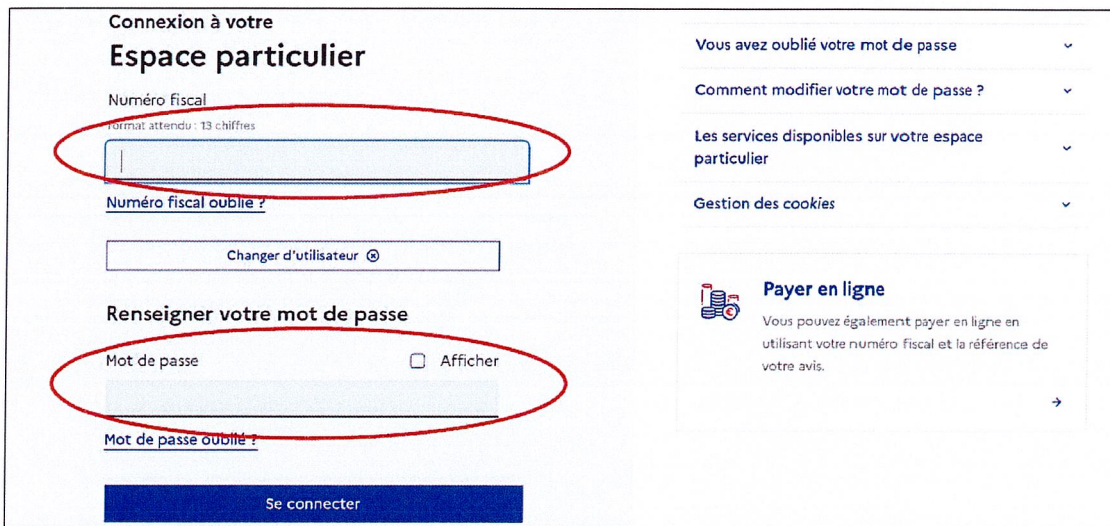
Accueil Particulier Professionnel Partenaire Collectivité International International (english) Contact et prise de RDV

Alerte arnaques : Des courriels frauduleux intitulés "Rapport d'Audit Fiscal : Fraude Détectée", prétendument signés par la directrice générale des Finances publiques, circulent actuellement. Il s'agit d'une tentative d'hameçonnage. Ne répondez pas : ces messages n'émanent pas de la DGFIP. Nous rappelons qu'aucun message de ce type n'est envoyé directement par la directrice générale. [En savoir plus](#)

Nouveauté

Un code pour vous connecter à vos services en ligne

Saisissez votre identifiant puis votre mot de passe.



Connexion à votre Espace particulier

Numéro fiscal
Format attendu : 13 chiffres

[Numéro fiscal oublié ?](#)

Renseigner votre mot de passe

Mot de passe Afficher

[Mot de passe oublié ?](#)

Vous avez oublié votre mot de passe

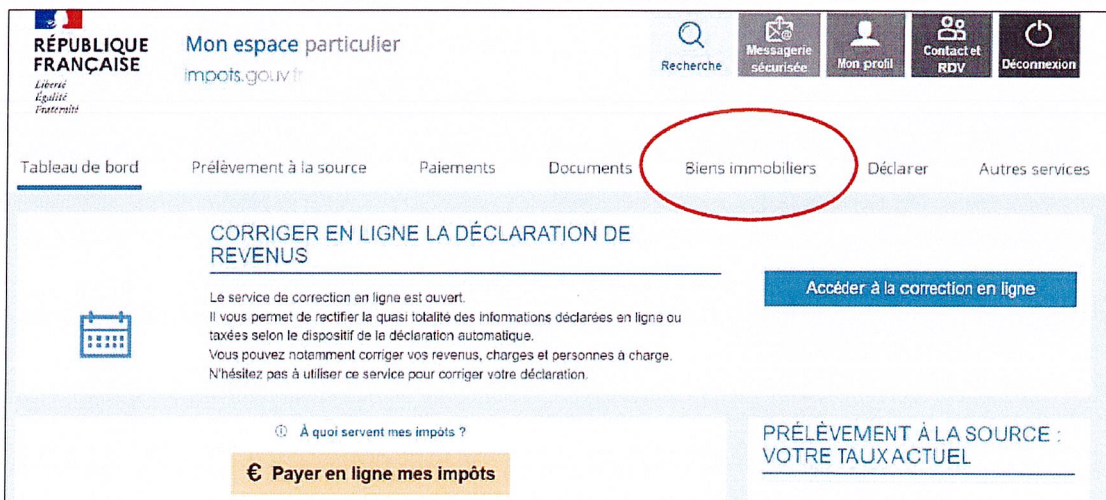
Comment modifier votre mot de passe ?

Les services disponibles sur votre espace particulier

Gestion des cookies

Payer en ligne
Vous pouvez également payer en ligne en utilisant votre numéro fiscal et la référence de votre avis.

Un code d'accès vous est alors transmis. Après saisie de ce code d'accès vous arrivez sur la page ci-dessous. Cliquez sur l'onglet « Biens immobiliers. ».



REPUBLICQUE FRANÇAISE **Mon espace particulier**
impots.gouv.fr

Recherche Messagerie sécurisée Mon profil Contact et RDV Déconnexion

Tableau de bord Prélèvement à la source Paiements Documents **Biens immobiliers** Déclarer Autres services

CORRIGER EN LIGNE LA DÉCLARATION DE REVENUS

Le service de correction en ligne est ouvert.
Il vous permet de rectifier la quasi totalité des informations déclarées en ligne ou taxées selon le dispositif de la déclaration automatique.
Vous pouvez notamment corriger vos revenus, charges et personnes à charge.
N'hésitez pas à utiliser ce service pour corriger votre déclaration.

À quoi servent mes impôts ?

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE : VOTRE TAUX ACTUEL

Si votre construction ou votre aménagement a fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme cliquez sur « Renseignements attendus ».

MES BIENS

Filterer les biens (par adresse, n° fiscal du local, etc.)

1 déclaration attendue

Détailler les biens

Maison

L ISLE SUR LA SORGUE (VAUCLUSE)

Renseignements fonciers attendus

L ISLE SUR LA SORGUE (VAUCLUSE)

Déclaration d'occupation Consulter

Renseigner Consulter

Vous arrivez alors sur la page ci-dessous. Cliquez sur « Commencer » en bas de l'écran puis répondez aux différentes questions qui vous sont posées.

N° DE PERMIS : XX 084 054 XXXXX LIEU DIT

Introduction Propriétaire Nature des travaux Date d'achèvement Récapitulatif

Les champs signalés par un astérisque (*) sont obligatoires

Le permis XX084 054 XXXXX accordé le 01/01/20XX concerne un bien dont vous êtes le propriétaire connu de l'administration fiscale.

Cette demande d'information vise à :

- confirmer que vous êtes bien à l'origine de la demande du permis ;
- indiquer la nature et la durée prévisionnelle des travaux.

Documents utiles Moyens de contact

Aucun document n'est nécessaire

Vérifiez avant ou après votre réponse à la demande d'information que vos numéros de téléphone et adresse électronique sont à jour dans la rubrique « Mon Profil ».

En savoir plus sur le traitement de mes données

Retour à l'accueil Commencer

A l'issue de la liste de questions cliquez sur « Validez » afin que votre déclaration soit prise en compte.